

Révision partielle de la loi sur les forêts du canton de Berne

« Rapprochement des parties »

Lors de la table ronde, les propriétaires bernois de forêts, les sportifs équestres et les cyclistes se sont engagés pour une coexistence pacifique et ils ont adopté un paquet de mesures appropriées. Parmi celles-ci, le code de conduite et le dédommagement des propriétaires de forêts jouent un grand rôle.

La séance a duré longtemps. « Nous avons discuté intensément et négocié âprement durant trois heures et demi », constate Marianne Lüdi, présidente de la Zentral-schweizerischer Kavalier- und Pferdesportverband ZKV. Elle défendait la position des cavalières et des cavaliers avec Sabine von Steiger, Cheffe Cheval et Environnement à la ZKV, lors de cette table ronde organisée le 1^{er} mars par l'Office des forêts du canton de Berne dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision partielle de la Loi sur les forêts du canton de Berne.

Dans le cadre de cette adaptation de la loi cantonale sur la forêt, un point avait semblé particulièrement litigieux : l'article 22 prévoyait en effet que la pratique de l'équitation et du vélo devait se limiter aux chemins et aux pistes désignées spécialement à cet effet. Ainsi, le canton de Berne voulait mieux protéger le droit de propriété des propriétaires de forêts.

Les cavaliers ont été solidaires

Parmi les sportifs équestres bernois, ce projet avait bien sûr provoqué une véritable levée de boucliers : « Une telle limitation de l'équitation en forêt aurait été très grave », constate également Marianne Lüdi. C'est pourquoi la ZKV s'est fortement engagée pour les cavalières et cavaliers bernois dans le cadre de la procédure de consultation. La FSSE a également soutenu la prise de position de la ZKV par un courrier officiel. « En tant que fédération faïtière nous suivons bien entendu avec inquiétude l'évolution à Berne qui pourrait également menacer d'autres cantons », a informé le président de la FSSE Charles F. Trolliet.

L'appel de la ZKV a été entendu : « Les cavalières et les cavaliers ont présenté un front uni : pratiquement toutes les sociétés équestres bernoises concernées ont participé à la procédure de consultation », a informé Marianne Lüdi. Et la branche équine

s'est créée beaucoup de goodwill avec sa manière d'agir décidée, unie, mais modérée.

Un paquet de mesures proposé

Le sujet central des discussions autour de l'article 22 contesté était le dédommagement des propriétaires de forêts. Néanmoins, lors de la table ronde, on a pu constater que tant du côté des propriétaires de forêts que des cavaliers et des cyclistes, on est ouvert au dialogue. « Les parties se sont rapprochées », se réjouit Marianne Lüdi. Les propriétaires de forêts, les cavaliers et les cyclistes, représentés par Trailnet, ont convenu d'un paquet de mesures basé sur trois points-clé. Ainsi, Trailnet s'engage à élaborer et à distribuer à ses membres un code de comportement en forêt pour les cyclistes. Pour la ZKV, le fait qu'elle puisse faire état d'un tel code lors des négociations a été un véritable avantage : il y a près de deux, la FSSE avait édité, avec la ZKV et l'OKV, un « Code de comportement pour les cavaliers et les meneurs dans le terrain », sous forme d'une brochure pratique distribuée largement entre autres par l'entremise du « Bulletin ». « Les propriétaires de forêts ont reconnu que les cavalières et les cavaliers s'occupent déjà de façon intensive de la forêt », souligne Marianne Lüdi.

Cet accord doit encore être renforcé. Les partenaires ont reconnu qu'il existe déjà de bons exemples locaux. Ils veulent cependant trouver encore d'autres solutions. Les mesures

préconisées devraient aider à assurer une coexistence pacifique entre les usagers de la forêt. En effet, et en plus des cavaliers et des cyclistes, les promeneurs, les propriétaires de chiens, les joggers, etc. utilisent de plus en plus la forêt. Les propriétaires de forêts sont donc confrontés à des désagréments, des risques de responsabilité et des dommages aux infrastructures et aux forêts et actuellement, ils sont forcés d'endosser seuls les coûts inhérents. Les partenaires de la table ronde ont montré de la compréhension pour la revendication des propriétaires de forêts relative à un dédommagement approprié.

Les propriétaires de forêts sont prêts à céder

Au vu de ce contexte, l'association des propriétaires de forêts bernois serait d'accord de renoncer à camper sur sa position en ce qui concerne la limitation supplémentaire prévue. Par ailleurs, le statu quo qui interdit l'équitation et le vélo « hors des chemins et des pistes marquées spécialement », devrait rester en vigueur. Le paquet de mesures a été intégré dans la procédure de consultation qui est arrivée à terme le 2 mars.

Au cours des prochaines semaines, la Direction de l'économie publique dépouillera toutes les réponses. Le gouvernement du canton de Berne élaborera vraisemblablement à la fin de l'été une proposition définitive à l'attention du Grand Conseil. (ani)



Les cavalières et cavaliers bernois ne seront peut-être pas bannis hors de la forêt.